

ARR2018\_0163

**ARRETÉ**

**OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT RUE DE LA MARE BLANCHE A NOISIEL (77186), POUR LA REHABILITATION DE CHAUSSEES DU 23 JUILLET 2018 AU 24 AOUT 2018,**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 03 juillet 2018 de la société COLAS IDFN, sise 22-30 allée de Berlin à LES PAVILLONS SOUS BOIS (93320),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux pour la réhabilitation de chaussées à Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** que la société COLAS IDFN, sise 22-30 allée de Berlin à LES PAVILLONS SOUS BOIS (93320), est l'entreprise chargée des travaux pour la réhabilitation de chaussées à Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est maître d'ouvrage,

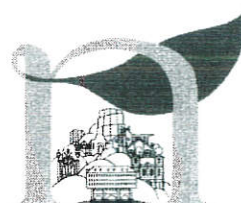
**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise COLAS IDFN, sise 22-30 allée de Berlin à LES PAVILLONS SOUS BOIS (93320), est autorisée à entreprendre des travaux pour la réhabilitation de chaussées à Noisiel (77186) du 23 juillet 2018 au 24 août 2018.

**ARTICLE 2 :** La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.  
Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation.  
Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.  
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2018-

0163

portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186), pour réhabilitation de chaussées du 23 juillet 2018 au 24 août 2018

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société COLAS IDF,
- La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 11 JUIL. 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché le 12 JUIL. 2018

Notifié le

Publié le 12 JUIL. 2018

2/2

